DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2022.00806

ACHAT D'UNE ŒUVRE DE GENERAL IDEA - MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Le Président de Saint-Etienne Métropole.

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole / Musée d'art moderne et contemporain d'acquérir, dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, une œuvre de General Idea intitulée *Copyright (curator)*, 1987, javel sur toile de jean, 54 x 54 x 8 cm,

CONSIDERANT que le collectif canadien General Idea est fondé en 1969 à Vancouver par les trois artistes AA Bronson (Michael Tims, 1946, Vancouver), Felix Partz (Ronald Gabe, 1945, Winnipeg – 1994, Toronto) et Jorge Zontal (Slobodan Saia-Levy, 1944, Parme – Toronto, 1994). Comme en témoigne AA Bronson : « General Idea a été à la fois complice et critique des mécanismes et des stratégies qui unissent l'art et le commerce, une sorte de taupe dans le monde artistique. Notre travail se définit par notre aptitude à vivre et à agir dans la contradiction : nous étions à la fois fascinés et révulsés par les mécanismes de l'économie culturelle contemporaine. Nous nous sommes injectés dans le courant dominant de cette culture contagieuse, et nous avons vécu comme des parasites phagocytant notre hôte monstrueux »,

CONSIDERANT que l'œuvre *Copyright (curator)* appartient à une série exécutée en 1986-1987, juste avant que General Idea n'entame son emblématique série « AIDS », qui s'approprie le célèbre tableau pop *Love* (1964) de Robert Indiana. Les tableaux *Copyrights* se présentent comme des peintures ayant pour seul motif un « c » encerclé au centre du format carré de l'œuvre. Ce fameux sigle © est celui apposé sur d'innombrables objets, selon le système de protection des œuvres littéraires et artistiques en vigueur dans les pays anglo-saxons. Chaque tableau de la série est par ailleurs accompagné d'un sous-titre, en l'occurrence *curator*, signifiant commissaire ou conservateur,

CONSIDERANT qu'avec cette œuvre, General Idea énonce et dénonce simultanément le droit de propriété intellectuelle et que la série « Copyright » se rattache à la tendance post-moderne de l'appropriationisme qui a tant marqué la scène artistique nord-américaine de la décennie 1980 et qui se trouve bien représentée dans les collections du MAMC+ avec des œuvres photographiques de John Baldessari, Richard Prince et Barbara Kruger,

CONSIDERANT que cette acquisition permet d'enrichir avec une œuvre significative les éditions de General Idea récemment acquises par la Bibliothèque Jean Laude du MAMC+: un rare livre d'artiste de 1978, *Ménage à trois* (Art Metropole, Toronto), et une édition en 40 exemplaires sous la forme du fameux papier peint « AIDS », intitulée *After General Idea* et produite en 2018 par AA Bronson avec Three Stars Books (Paris),

RECU EN PREFECTURE

Le 10 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20220720-C202200806I0

Date de mise en ligne : 10 août 2022

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des musées du 28 juin 2022 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'acquisition pour l'œuvre de General Idea est signé avec la galerie Semiose, représentée par Benoit Porcher en sa qualité de propriétaire de la galerie, sise 44 rue Quincampoix, 75004 Paris.

Le cas échéant, un contrat de cession de droits sera signé avec l'artiste.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant négocié de 35 000 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 21621 « Biens historiques et culturels mobiliers », opération 63.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/08/2022 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD